

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 227

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2023

RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE DES DUNES

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Maison DELASSUS à GRAVELINES sollicitant une réservation de stationnement face au lot n°1 de la rue des Dunes en vue d'assurer l'accès et l'approvisionnement d'un chantier.

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement rue des Dunes face lot n°1,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la Commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé à la Maison DELASSUS face au lot n°1 rue des Dunes à Gravelines.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe au le pétitionnaire seront apposés 48 heures avant, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 26 octobre 2023 au 26 janvier 2024.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Conseiller Municipal Délégué
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de Service de la Police Municipale
Le pétitionnaire

Fait à Gravelines, le - 3 / 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT